

NOUVELLES MESURES

Dé-confinement : en accord avec les annonces de la semaine dernière, **les conditions de la Phase III du dé-confinement ont été allégées** par le biais d'un [arrêté ministériel](#) publié samedi dernier (30/05). **Les principales caractéristiques de la Phase III sont** dorénavant les suivantes (liste non exhaustive) :

- **Mobilité** : limitée à l'unité territoriale de référence (province, zone sanitaire ou île) sans plages horaires réservées pour les promenades ou la pratique sportive individuelle. Le Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Agenda Urbain, José Luis Ábalos, a proposé de permettre la mobilité entre les provinces en Phase III d'une même région ou entre régions dont l'intégralité des provinces sont en Phase III.
- **Commerce** : tous les établissements de commerce de détail, indépendamment de la taille du local commercial, et les locaux des centres commerciaux sont autorisés à ouvrir avec une occupation maximale de 50% et en respectant les distances de sécurité. Au sein des centres commerciaux, l'occupation maximale des zones communes et des zones de loisirs est fixée à 40%.
- **Bars et restaurants** : la consommation au comptoir est autorisée en respectant les distances de sécurité de 2 mètres entre les clients. La consommation à l'intérieur (50% de la capacité maximale) et en terrasse (75% de la capacité maximale) est également autorisée. En revanche, les discothèques et bars de loisirs nocturnes ne pourront pas encore ouvrir, malgré l'ouverture qui est envisagée dans le plan de dé-confinement initial dévoilé fin avril.
- **Hôtels** : les zones communes peuvent rouvrir à 50% de la capacité maximale. Les activités d'animation pourront avoir lieu avec au maximum 20 personnes.
- **Culture** : autorisation des activités culturelles et de l'étude en salle dans les bibliothèques et musées à 50% de la capacité maximale. Les théâtres, cinémas, cirque et auditoriums pourront ouvrir à 50% de leur capacité maximale. Les activités culturelles célébrées dans d'autres espaces devront être limitées à 50% de la capacité maximale et 80 personnes dans les espaces fermés et 50% de la capacité maximale et 800 personnes (assises) à l'air libre.
- **Lieux de culte** : ouverture des lieux de culte à 75% de la capacité maximale (50% en Phase II). Les veillées et les enterrements sont autorisés avec 25 personnes maximum dans les espaces fermés et 50 personnes maximum à l'air libre. La célébration des mariages est également autorisée avec 75 personnes maximum dans les espaces fermés et 150 personnes à l'air libre (en respectant toujours une occupation des espaces à 75% de la capacité maximale).
- **Tourisme et activités** : le tourisme actif et naturel pourra être réalisé par groupes de 30 personnes maximum et les visites guidées pourront réunir 20 personnes maximum, sans agglomérations, audioguides et documents. Les casinos, salons de jeux et de paris pourront rouvrir à 50% de leur capacité maximale avec une limite de 50 personnes maximum. Les congrès et conférences seront autorisés avec 80 participants maximum.
- **Télétravail** : le télétravail aura toujours un caractère préférentiel, tout en autorisant des protocoles de retour au système présentiel intégrant les mesures de sécurité du personnel et les horaires décalés.

Le gouvernement sécurise l'adoption du Revenu Minimum vital au Congrès des Députés. Après son adoption en Conseil des Ministres vendredi dernier, l'exécutif s'est assuré le 01/06 de l'adoption du décret-loi créant cette nouvelle prestation après l'annonce du vote positif de Ciudadanos et la confirmation du PP (Partido popular) qu'il ne votera pas contre. La semaine dernière, l'exécutif avait également sécurisé le vote positif du PNV, après l'accord trouvé pour que la gestion de la nouvelle prestation revienne aux gouvernements régionaux du Pays Basque et de la Navarre.

Le Congrès des Députés adopte le 3 juin le 6ème et dernier prolongement de l'état d'alerte jusqu'au 20 juin inclus. Grâce aux discussions, compromis et accords des derniers jours, l'exécutif a obtenu le vote positif du Congrès des Députés avec le vote positif de Ciudadanos (centre-droit – 10 députés) et PNV (parti nationaliste basque – 6 députés) et l'abstention d'ERC (gauche indépendantiste catalane – 13 députés). Ces accords reposent sur les points suivants :

- **Soutien au secteur touristique** : engagement du gouvernement à présenter un plan d'aides au secteur touristique et activités associées (restauration, hôtellerie, activités touristiques) avant le 15/06 comprenant une nouvelle ligne de 2,5 Md€ de garanties pour les prêts aux entreprises du secteur par le biais de la banque publique ICO et 151 M€ en investissements pour la transformation et la digitalisation des entreprises du secteur (renforcement des destinations « intelligentes et durables », programmes de formation et digitalisation des entreprises et pour les travailleurs).
- **Finalisation du dé-confinement et alternative à l'état d'alerte pour les prochaines étapes** : engagement du gouvernement à présenter un décret-loi avant le 15/06 régulant la sortie des territoires de l'état d'alerte avec des conditions uniformes pour tous les territoires et recherche d'instruments légaux alternatifs à l'état d'alerte en cas de possibles recrudescences du Covid19.
- **Relations numériques avec l'administration fiscale** : engagement pour que l'Agencia Tributaria, équivalent espagnol du Trésor Public, puisse interagir au moyen d'instruments numériques (vidéoconférences notamment) avec les contribuables ou leurs représentants.

Responsable de la publication : Shanti Bobin

Ambassade de France en Espagne
Service Économique Régional
C/ Marqués de la Ensenada, 10
28004 Madrid

Rédigé par : Anna Bejaoui, Alvaro Carranza, Alex Marañón, Axel Demenet

Abonnement/désabonnement :
espagne@dgtrésor.gouv.fr

Internet : www.tresor.economie.gouv.fr/

Suivez-nous sur Twitter : @FR_Eco_Iberica 



Copyright : Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique Régional de Madrid

Clause de non-responsabilité :

Le Service Économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.